

RÉUNION DU 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 20 mars 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. FRESSE Jean-Pierre, Mme PENET Jacqueline, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, M. HORNEC Gary, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine, M. FONTAINE Pierre.

Mme KISZEL Patricia a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé
M. MAURICE Stéphane a donné pouvoir à M. BRUN Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Anne Marie

Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2015 est adopté à l'unanimité compte tenu de la modification demandée par Mr Jean-Claude BRUN du retrait de la phrase suivante au chapitre commission animation « il n'y a pas besoin de reconnaissance à ce point-là »

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- adhésion de la commune de POMMEUSE au SDESM,
- vente du terrain communal sis rue des Prêches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Madame Catherine MULLER, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	1 259 352,62 €
- Recettes	1 568 846,90 €
- Excédent de l'exercice :	309 494,28 €
- Intégration du résultat de la Caisse des écoles dissoute par opération d'ordre non budgétaire	4 243,85 €
- excédent de clôture	+ 313 738,13 €

Investissement

- Dépenses	710 369,27 €
- Recettes	715 089,55 €
- Excédent de l'exercice :	4 720,28 €
- Intégration du résultat de la Caisse des écoles dissoute par opération d'ordre non budgétaire	86,74 €
- excédent de clôture	- 155 877,98 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	238 262,40 €
------------	--------------

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2014, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2014 est joint à la présente.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2014,
- de constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2014.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Il est proposé au Conseil municipal

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par Monsieur Le Receveur, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est consultable au Secrétariat Général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2014

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur Le Maire expose :

Le compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture cumulé de 313 738,13 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du compte administratif au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour 313 738,13 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour 313 738,13 €.

FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX DE 2015

Compte tenu des bons résultats dégagés et afin de ne pas alourdir la pression fiscale, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,80%
- Taxe foncière sur le bâti : 25,68%
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,60%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux de 2014

BUDGET PRIMITIF 2015

Suite à la réunion de la commission des Finances en date du 12 mars 2015, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, Madame MULLER, Adjointe au Maire chargée des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 de la commune.

Section de Fonctionnement

- Recettes	1 503 641,00 €
- Dépenses	1 503 641,00 €

Section d'Investissement

- Recettes	4 401 566,00 €
- Dépenses	4 401 566,00 €

Après étude du projet de budget primitif 2015, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 18

ABSTENTION : 1 (Mme NILLY contre l'achat de l'Auberge du Printemps)

- VOTE par chapitre le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - Fonctionnement **1.503.641,00 euros**
 - Investissement **4.401.566,00 euros**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir exposé l'article L 2311-7 du code général des collectivités locales qui préconise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

-1/D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire.

-2/ou d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2/ vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2015, c'est-à-dire :
 - ASLC 2.000,00 euros
 - Anciens Combattants 300,00 euros
 - Association des Clochers du Grand Morin 300,00 euros
 - Comité de Jumelage 300,00 euros
 - Comité départemental du tourisme 150,00 euros
 - La Feuille de Vigne Guérardaise 300,00 euros
 - Tennis Club Guérardais 300,00 euros
 - Le Trait d'Union 300,00 euros
 - Association football 300,00 euros
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2015

LAVOIR DE GENEVRAY : demande de subvention auprès du Conseil Général

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine communal, il nous est proposé de présenter au Conseil Général le dossier de restauration du lavoir de Genevray.

Les travaux seraient effectués par une association d'insertion, Initiatives 77, et s'élèveraient à :

- matériaux	41 047,32 € HT	soit 49 256,78 € TTC
- subvention versée à Initiatives 77	17 760,00 €	
	<hr/>	
TOTAL	67 016,78 €	

hors prise en charge des repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER les travaux de restauration du lavoir de Genevray,
- de SOLLICITER une subvention auprès de Conseil Général dans la cadre de la biodiversité et de l'insertion,
- d'AUTORISER le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce sujet.

RESTAURATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL : demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune.

Ces documents sont :

- Registre des naissances, mariages, décès, et tables décennales, de 1913 à 1962
- Registre des naissances, mariages, décès, de 1919 à 1924
- Registre des naissances, mariages, décès, de 1912 à 1918
- Registre des naissances, mariages, décès, de 1925 à 1930
- Registre des naissances, mariages, décès, de 1904 à 1907
- Registre des naissances, mariages, décès, de 1899 à 1902

D'ores et déjà, des devis ont été demandés auprès de spécialistes agréés par les Archives de France.

Le montant estimatif s'élève à 4.056,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de PROCÉDER à la restauration de ces archives,
- de DEMANDER à Monsieur le Président du Conseil Général, l'attribution d'une subvention s'élevant à 30 % du montant hors taxes des travaux qui seront réalisés.

PATRIMOINE COMMUNAL : acquisition de l'Auberge du Printemps

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'inscription au budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 3 juillet 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 18

CONTRE : 1 (Mme NILLY)

- DÉCIDE l'acquisition du bien immobilier sis 30 Grande Rue à Guérard, cadastré section F n° 1174, au prix de 250.000,00 €,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, en l'étude de Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers.

MONUMENT AUX MORTS : demande de subvention auprès du ministère de la Défense

Dans le cadre de la restauration du monument aux Morts, il serait possible d'obtenir une subvention auprès du ministère de la Défense.

Cette subvention ne pourra être supérieure à 20 % du coût total des travaux HT, dans la limite de 1.600,00 €.

Le plan de financement serait :

DÉPENSES	Montant total des dépenses HT non assujetti à TVA	23 290,00 €
RECETTES	Fonds propres	13 539,00 €
	Subvention au titre de la DETR	8 151,00 €
	Subvention auprès du Ministère de la Défense	1 600,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

POUR : 18

CONTRE : 1 (M. NICAISE)

- d'APPROUVER le projet d'investissement
- de SOLLICITER une subvention auprès du Ministère de la Défense
- d'APPROUVER le plan de financement
- d'AUTORISER le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRIE ET DEUX MORIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont désignés, à l'unanimité :

- délégué titulaire : M. FRESSE Jean-Pierre
- délégué suppléant : Mme MULLER Catherine

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SDESM

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et, notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), portant approbation de l'adhésion de la commune de POMMEUSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de POMMEUSE au SDESM.

CESSION D'UN TERRAIN A BATIR

Rappel des faits :

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain, rue des Prêches, cadastrées section G n° 233 et 234.

Une division a été réalisée pour créer deux lots à bâtir comme suit :

- lot A de 458 m² en totalité en zone UA
- lot B de 601 m² dont 362 m² en zone UA, le surplus étant en zone naturelle.

Le lot B a été vendu l'an dernier à 72.000,00 € (estimé par les Domaines à 65.600,00 €)

Les services des Domaines ont déterminé la valeur du lot A à 77.860,00 €.

Une proposition a été reçue par le biais de l'agence PÉROZ IMMOBILIER à 72.000,00 € net (la commission de 8.000,00 € sera versée par l'acquéreur directement à l'agence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition faite à 72.000,00 € net relative à la cession du lot A issu de la division des parcelles cadastrées section G n° 233 et 234,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette vente,
- DÉSIGNE Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, pour la rédaction de l'acte.

Madame Brigitte ROEDERER donne lecture d'une motion qu'elle propose au conseil municipal vis-à-vis de la montée de l'intolérance, la radicalisation et le racisme.

Un débat s'instaure. Madame ROEDERER donne lecture de son explication et rajoute qu'il faut aujourd'hui que chacun prenne conscience que l'école ne peut répondre seule au défi lancé à l'ensemble de la société. Mr Le Maire propose la création d'un groupe de travail constitué de Mmes DESCHAMPS, MULLER,GRIBOVALLE et M.NALIS

INFORMATIONS DIVERSES

-Assainissement Monthérand/Grand Lud

Madame ROEDERER fait remarquer que l'enrobé ne semble pas de grande qualité et risque de se détériorer très rapidement.

-échanges sur différents dossiers en cours : Pont de Coude, Presbytère, liaison douce

-organisation d'un salon du bien-être en octobre par Guérard en fête

-Le syndicat des eaux informe qu'il reste encore des usagers qui n'ont pas répondu à la mise en place du système de télérelevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00